



---

## **DELIBERATION n° 2018-048**

### **Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

---

Le 20 décembre 2018, à 19 heures, Salle du Conseil Municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 11 décembre 2018, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ivan COUDERC

- Nombre de conseillers en exercice : 15
- Nombre de conseillers présents : 10
- Nombre de procurations : 1

Étaient présents : Marie-France RICORDEL, Aurélie De Smet, Brigitte BONHOMME, Philippe CASSAN, Christophe ESCUDERO, Guy BEDOS, Benjamin BRUNEL, Éric REBATTEL, Emmanuel SENIN

Étaient absents : Jean ENGSTER, Cédric GOICURIA, Alain BARBUSSE, Jacques MARIIGNAN, Laurence CERDELLI

Secrétaire de séance : Aurélie De Smet

#### **Approbation du Plan Local d'Urbanisme :**

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 20/11/2014.

Monsieur le Maire rappelle aussi que le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) s'est tenu en Mairie le 04/10/2016.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de PLU a été arrêté une première fois en séance du conseil municipal du 06/09/2017. À la suite de cet arrêt, un avis défavorable de la DDTM incitait la commune à procéder à plusieurs rectifications et à arrêter à nouveau le projet de PLU.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28/03/2018, le PLU a ainsi été arrêté une deuxième fois.

Enfin, Monsieur le Maire indique que les modalités de la concertation avec la population et les personnes publiques associées (PPA) ont bien été mises en œuvre :

- Affichage en Mairie
- Publications d'informations dans la presse locale
- Réunions avec les PPA
- Réunions publiques
- Enquête publique du 17/09/2018 au 19/10/2018 inclus



Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 21/12/2018

ID : 030-213001936-20181220-2018048-DE

## **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 20/11/2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

**Vu** le débat au sein du Conseil Municipal sur le PADD en séance du 04/10/2016 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 06/09/2017 arrêtant le projet de PLU une première fois ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28/03/2018 arrêtant le projet de PLU une deuxième fois ;

**Vu** l'arrêté municipal du 23/08/2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Vu** les avis des services consultés ;

**Considérant** que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

## **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

### **DÉCIDE**

- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Parignargues aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé est disponible sur le site internet de la commune.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Le Maire,  
Ivan COUDERC



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/ou notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes